



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-058

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2016-04-14-002 - 2016 Arrt de dsignation usager AIRBP de Morancez du 14 avril 2016.1 (2 pages) Page 4

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2016-03-31-006 - 20160105 arrt modificatif fixant composition CS-RAA (2 pages) Page 7

R24-2016-03-31-007 - arrêté composition CRUQPC IMDS RAA (2 pages) Page 10

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-04-14-001 - 2016 OSMS TARIF 0003 CRF La Menaudire (2 pages) Page 13

R24-2016-04-14-003 - 2016 OSMS TARIF 0014 Selles sur cher (1 page) Page 16

R24-2016-04-12-002 - ARRETE 2016-SPE-0025 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à NOGENT LE ROTROU (2 pages) Page 18

R24-2016-04-01-007 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ; de diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ; de suppression des neuf places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 25 rue Jules Langlois – 28150 VOVES, ramenant la capacité totale de l'établissement à 104 places ; (4 pages) Page 21

R24-2016-04-01-004 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ; de diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ; de suppression des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue du Docteur Andrieu – 28260 ANET, ramenant la capacité totale de l'établissement à 63 places ; (4 pages) Page 26

R24-2016-04-01-002 - Arrêté Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant, géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant (4 pages) Page 31

R24-2016-03-30-003 - Arrêté portant autorisation de regroupement, modification et de transformation des capacités autorisées de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL (site secondaire) vers l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON (site principal) sis 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON, gérés par l'Association Prieuré de Saint Louans, et portant identification de la répartition des 100 places sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON ; (4 pages) Page 36

R24-2016-04-01-006 - Arrêté portant autorisation de transformation de la SARL Centre Médical Haut-Venay en Société par Actions Simplifiées (SAS) ; transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Château du Haut-Venay, sis 4 rue Charles Renard – 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la SAS Centre Médical Haut-Venay, au profit de la société GDP VENDOME SARL, dont le siège social est situé 7 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, à compter du 30 mars 2015 ; (4 pages) Page 41

R24-2016-04-01-003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 3 place de la Mairie – 28330 AUTHON DU PERCHE, maintenant la capacité totale de l'établissement à 64 places ; (3 pages)

Page 46

R24-2016-04-01-005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue Texier Gallas – 28140 ORGERES EN BEAUCE, maintenant la capacité totale de l'établissement à 62 places ; (3 pages)

Page 50

R24-2016-04-01-008 - Arrêté portant caducité de l'autorisation de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 30 rue de Chartres – 28700 AUNEAU, géré par la Fondation Texier Gallas, ramenant sa capacité totale à 97 places ; (3 pages)

Page 54

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-04-14-002

2016 Arrt de dsignation usager AIRBP de Morancez du 14  
avril 2016.1

*CRUQPC*

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-UCRUQ-28-02**

portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche de Morancez

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L 1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;
- Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret 2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;
- Vu la décision n° 2013-UCRUQ-28-04 du 28 février 2013 portant désignation de représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche de Morancez ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par la FNAIR Centre-Val de Loire, le 21 mars 2016, pour la désignation d'un représentant des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est désignée comme membre de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche de Morancez :

- en qualité de titulaire représentant des usagers :
  - Madame Sylvie Leduc

**Article 2 :** le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans.

**Article 6 :** le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche de Morancez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 14 avril 2016  
Pour la directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
Pour le délégué départemental d'Eure et Loir,  
La responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale,  
Signé : Nathalie Lurson

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-31-006

20160105 arrt modificatif fixant composition CS-RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0050  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD41-0020 du 22 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois ;

Vu la délibération n° 2016-004 du conseil municipal du 29 février 2016, portant désignation des représentants de la Ville de Blois pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois avec voix délibérative :

- **En qualité de représentant des collectivités territoriales :**  
Monsieur Jean-Benoît DELAPORTE en remplacement de Madame Marylène DE RUL

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc GRICOURT, maire et Monsieur Jean-Benoît DELAPORTE représentant du maire de Blois ;
- Madame Françoise BAILLY et Madame Jacqueline GOURAULT, représentants de la communauté d'Agglomération de Blois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Marie-Hélène MILLET, représentant du conseil départemental de Loir et Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Vadim TCHERSKY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Eric BOISSICAT et Docteur Michel TOSSOU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry FROMONT et Monsieur Joël PATIN, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Miréio HUISKES et Monsieur Jean-Michel DELCAMP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Michèle SAUVAGET-DARTEYRE et Monsieur Jean DURAND, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;
- Monsieur le Docteur Philippe DEGEYNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Loir-et-Cher ;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du Centre hospitalier de Blois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Blois ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du Centre hospitalier de Blois, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 31 mars 2016  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé de la région Centre-Val de Loire  
La déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-31-007

arrêté composition CRUQPC IMDS RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0051**

portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté n°2016-DD41-0047 du 21 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron ;

**Vu** le courrier de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie en date du 22 mars 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un

établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'association « CLCV » le 22/03/2016, pour la désignation d'un représentant des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - Mme Monique CLEMENT (JALMALV 41 et 45)
- En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :
  - Mme Claudette GOUACHE (ART)
  - Mme Evelyne TRUMEAU (CLCV)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 31 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-14-001

2016 OSMS TARIF 0003 CRF La Menaudire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0003  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du Centre de soins et de réadaptation  
« La Menaudière » à Chissay en Touraine  
N° FINESS : 410000442  
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre SSR « La Menaudière » à Chissay en Touraine;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 au Centre SSR « La Menaudière » à Chissay en Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Prestations	Code tarif	Tarifs
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite et de réadaptation	30	200,88€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée	31	266,26€
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (locomoteur et neurologique)	56	129,16€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (Réadaptation alimentaire)	57	129,16€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre SSR « La Menaudière » à Chissay En Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-14-003

2016 OSMS TARIF 0014 Selles sur cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0014  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Selles sur Cher  
N° FINESS : 410000152  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Selles sur Cher ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, au centre hospitalier de Selles sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite et de réadaptation	30	199,88€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Selles sur Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-12-002

ARRETE 2016-SPE-0025 portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016– SPE -0025  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à NOGENT-LE-ROTROU**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir en date du 27 mai 1959 modifié par l'arrêté n° 2007-0714 DDASS du 22 juin 2007 accordant une licence sous le numéro 28#00182 pour l'exploitation d'une officine sise 102 rue Gouverneur à Nogent-le-Rotrou (28100) ;

Vu le compte rendu de la réunion du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre du 5 avril 2012 portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise à Nogent-le-Rotrou – 102 rue du Gouverneur par la SARLU Pharmacie du Paty Rotroldus représentée par Monsieur FRELAT Pierre – pharmacien titulaire ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire du tribunal de commerce de Chartres en date du 5 juin 2014 ;

Vu le compte rendu de la réunion du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre du 4 septembre 2014 portant notamment sur la radiation du tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur FRELAT Pierre ;

Vu le courrier en date du 11 septembre 2014 de Monsieur FRELAT Pierre ;

Considérant la fermeture de l'officine en application de l'article L 5125-7 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est abrogé l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir en date du 27 mai 1959 modifié par l'arrêté n° 2007-0714 DDASS du 22 juin 2007 accordant une licence sous le numéro 28#00182 pour l'exploitation d'une officine sise 102 rue Gouverneur à Nogent-le-Rotrou (28100).

**Article 2** : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur FRELAT Pierre.

Fait à Orléans, le 12 avril 2016  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-007

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ; de diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ; de suppression des neuf places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 25 rue Jules Langlois – 28150 VOVES, ramenant la capacité totale de l'établissement à 104 places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'EURE-ET-LOIR**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ; de diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ; de suppression des neuf places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 25 rue Jules Langlois – 28150 VOVES, ramenant la capacité totale de l'établissement à 104 places ;**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté départemental signé le 26 janvier 1994, autorisant l'extension de 62 lits de la maison de retraite de la Fondation Texier Gallas de VOVES, portant la capacité de la maison de retraite de 15 à 77 lits ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08/372C signé le 24 décembre 2008 portant d'une part, sur la transformation de 24 places de foyers-logements en 20 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et en 4 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et d'autre part sur, la création de 3 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et de 9 places d'accueil de jour dédiés à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés à la maison de retraite de la Fondation Texier Gallas à Voves ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARC/CG 28 n° 2013-OSMS-PA28-0040/69C signé le 22 mars 2013 modifiant la répartition de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas, situé 25 rue Jules Langlois – 28150 VOVES, maintenant la capacité totale de l'établissement à 113 places ;

**Vu** le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** l'opportunité du projet ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas, gestionnaire de l'EHPAD Texier Gallas de Voves sis 25 rue Jules Langlois – 28150 VOVES, pour :

- l'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- la diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- la suppression des neuf places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est ramenée à 104 places réparties comme suit :

- 79 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 20 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova – BP 40056 – 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 575 335

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES**

N° FINESS : 28 050 050 5

Adresse complète : 22 rue Jules Langlois – 28150 VOVES

N° SIRET : 775 575 335 00051

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 79 places

*Hébergement permanent Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 20 places

*Hébergement temporaire Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 places

*Hébergement temporaire Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 2 places

**Capacité totale autorisée : 104 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 104 places**

**Article 7 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 99 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Président du Conseil départemental  
d'Eure-et-Loir, et par délégation,  
Le directeur général des services,  
Signé : Bertrand MARECHAUX

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-004

Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ; de diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ; de suppression des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue du Docteur Andrieu – 28260 ANET, ramenant la capacité totale de l'établissement à 63 places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'EURE-ET-LOIR**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ; de diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ; de suppression des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue du Docteur Andrieu – 28260 ANET, ramenant la capacité totale de l'établissement à 63 places ;**

**Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral signé le 16 décembre 2004, autorisant la médicalisation de la maison de retraite Texier Gallas à Anet pour la totalité de la capacité de l'établissement soit 45 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08/311C signé le 31 octobre 2008 portant extension de 13 lits d'hébergement permanent à la maison de retraite d'Anet de la Fondation Texier Gallas portant ainsi sa capacité totale à 58 lits ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARC/CG 28 n° 2010-OSMS-PA28-0062/228C signé le 17 août 2010 portant autorisation de création de 3 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 2 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 3 places d'accueil de jour dédiées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Texier Gallas » d'Anet géré par la Fondation Texier Gallas portant la capacité de l'établissement à 66 lits et places ;

**Vu** le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** l'opportunité du projet ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas, gestionnaire de l'EHPAD Texier Gallas d'Anet sis 2 rue du Docteur Andrieu – BP 47 – 28260 ANET, pour :

- l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- la diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- la suppression des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est ramenée à 63 places réparties comme suit :

- 51 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,

- 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova – BP 40056 – 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 575 335

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS D'ANET**

N° FINESS : 28 050 045 5

Adresse complète : 2 rue du Docteur Andrieu – BP 47 – 28260 ANET

N° SIRET : 775 575 335 00036

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement permanent Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement temporaire Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 63 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 63 places**

**Article 7 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 62 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Président du Conseil départemental  
d'Eure-et-Loir, et par délégation,  
le Directeur général des services  
Signé : Bertrand MARECHAUX

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-002

Arrêté Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant, géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant, géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté n° 07/663C du 26 décembre 2007 modifiant la capacité de la maison de retraite « Résidence du Parc du Château d'Abondant » à Abondant ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée par l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés ;

Vu l'examen du dossier en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 13 décembre 2012 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant ;

Vu la visite du 2 juillet 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association du Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant, 7 rue des Minières, 28410 Abondant.

La capacité de l'établissement reste fixée à 110 lits et places répartis comme suit :

- 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 18 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association du Parc du Château d'Abondant**

N° FINESS : 28 050 554 6

Adresse : 7 rue des Minières, 28410 Abondant

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 775 079 015

**Entité Etablissement : EHPAD Le Parc du Château d'Abondant**

N° FINESS : 28 000 064 7

Adresse : 7 rue des Minières, 28410 Abondant

N° SIRET : 775 079 015 00027

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 6 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Président du Conseil Départemental  
d'Eure-et-Loir,  
Par délégation,  
Le Directeur général des services  
Signé : Bertrand MARECHAUX

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-30-003

Arrêté portant autorisation de regroupement, modification et de transformation des capacités autorisées de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL (site secondaire) vers l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON (site principal) sis 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON, gérés par l'Association Prieuré de Saint Louans, et portant identification de la répartition des 100 places sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de regroupement, modification et de transformation des capacités autorisées de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL (site secondaire) vers l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON (site principal) sis 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON, gérés par l'Association Prieuré de Saint Louans, et portant identification de la répartition des 100 places sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON ;**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE en qualité de Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral signé le 05 août 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Prieuré de Saint-Louans » à Chinon en EHPAD ;

**Vu** l'arrêté conjoint signé le 18 janvier 2007, autorisant l'extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Prieuré de Saint Louans » de Chinon ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration en date du 18 décembre 2013 actant l'avancement des travaux et le transfert des lits de Bourgueil sur le site du Prieuré de Chinon ;

**Vu** la convention tripartite signée le 16 juillet 2014 ;

**Considérant** le regroupement des places sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON, lié à la restructuration en cours et entraînant la fermeture de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL à l'issue de celle-ci ;

**Considérant** l'absence de mise en œuvre et de financement de 17 places autorisées d'hébergement permanent à l'EHPAD Saint Martin de Bourgueil ;

**Considérant** l'absence de mise en œuvre des places d'accueil de jour de l'EHPAD Saint Martin et la demande de l'établissement de transformer les places d'accueil de jour en places d'hébergement permanent à moyens constants, sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Prieuré de Saint Louans, gestionnaire de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON (site principal) et de l'EHPAD Saint Martin de Bourgueil (site secondaire) pour le regroupement et la modification de la capacité autorisée de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON.

Il est autorisé la diminution de capacité de 17 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes sur les 40 places autorisées de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL et le regroupement des 23 places restantes sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans.

Il est autorisé également le regroupement de 4 places d'accueil de jour non mises en œuvre de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL vers le l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans portant la

capacité à 8 places d'accueil de jour, et la transformation des 8 places d'accueil de jour en 6 places d'hébergement permanent sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON portant la capacité totale de l'hébergement permanent à 96 places.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON est identifiée à 100 places et répartie comme suit :

- 89 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 7 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association Prieuré Saint Louans**

N° FINESS : 37 000 119 0

Adresse complète : 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

N° SIREN : 775 257 249

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD Prieuré de Saint Louans**

N° FINESS : 37 000 515 9

Adresse complète : 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON

N° SIRET : 775 257 249 00018

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent PA*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 89 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement permanent PA atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 7 places

*Hébergement temporaire PA*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 place

*Hébergement temporaire PA atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 3 places

**Capacité totale autorisée : 100 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 10 places**

**Article 8 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 9 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 mars 2016  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 30 mars 2016  
Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-006

Arrêté portant autorisation de transformation de la SARL  
Centre Médical Haut-Venay en Société par Actions  
Simplifiées (SAS) ; transfert d'autorisation de gestion de  
l'EHPAD Château du Haut-Venay, sis 4 rue Charles  
Renard – 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS,  
géré par la SAS Centre Médical Haut-Venay, au profit de  
la société GDP VENDOME SARL, dont le siège social est  
situé 7 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, à compter du 30  
mars 2015 ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'EURE-ET-LOIR**

**ARRETE**

**Portant autorisation de : transformation de la SARL Centre Médical Haut-Venay en Société par Actions Simplifiées (SAS) ; transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Château du Haut-Venay, sis 4 rue Charles Renard – 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la SAS Centre Médical Haut-Venay, au profit de la société GDP VENDOME SARL, dont le siège social est situé 7 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, à compter du 30 mars 2015 ;**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté départemental signé le 29 juillet 1988, autorisant la création une maison de retraite privée médicalisable d'une capacité de 80 lits au Château du Haut-Venay à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-1230 signé le 26 décembre 2004 autorisant la médicalisation de la maison de retraite « Centre Médical du Haut-Venay » à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS pour la totalité de la capacité de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CG 28 n° 45C/2012-OSMS-PA28-0007 signé le 03 février 2012 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Château du Haut-Venay », 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la SARL Centre médical du Haut-Venay, 2 rue Charles Renard, 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS ;

**Vu** le schéma départemental d'Eure-et-Loir 2014-2018 en date du 20 novembre 2013 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** la demande présentée par courrier du 10 mars 2015, par Monsieur Jean-Claude DELMAR, gérant de la SARL Centre Médical Haut-Venay, sis 4 rue Charles Renard – 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, pour la transformation de la SARL Centre Médical Haut-Venay en Société par Actions Simplifiées avant cession de ladite société pour le transfert de gestion de l'autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'EHPAD Château du Haut-Venay de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS ;

**Considérant** que le transfert de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée :

- pour la transformation de la SARL Centre Médical Haut-Venay en Société par Actions Simplifiées (SAS)
- pour le transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Château du Haut-Venay – 4 rue Charles Renard – 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la SAS Centre Médical Haut-Venay, au profit de la SARL GDP VENDOME dont le siège social est situé 7 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, à compter du 30 mars 2015.

**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD Château du Haut-Venay reste fixée à 112 places réparties comme suit :

- 102 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL GDP VENDOME**

N° FINESS : 75 001 483 9

Adresse complète : 7 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Code statut juridique : 72 - SARL

N° SIREN : 377 689 641

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD CHATEAU DU HAUT-VENAY**

N° FINESS : 28 050 486 1

Adresse complète : 4 rue Charles Renard – 28 350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

N° SIRET : *en cours de modification*

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 102 places

*Hébergement permanent Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 10 places

*Pôle d'Activités et de Soins Adaptés*

Code discipline : 961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

**Capacité totale autorisée : 112 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 20 places**

**Article 6 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 20 places d'hébergement permanent.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Président du Conseil  
départemental d'Eure-et-Loir,  
et par délégation,  
le Directeur général des services  
Signé : Bertrand MARECHAUX

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 3 place de la Mairie – 28330 AUTHON DU PERCHE, maintenant la capacité totale de l'établissement à 64 places

;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'EURE-ET-LOIR**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 3 place de la Mairie – 28330 AUTHON DU PERCHE, maintenant la capacité totale de l'établissement à 64 places ;**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 signé le 16/12/2004 autorisant la médicalisation de la maison de retraite « Texier Gallas » à Authon du Perche pour la totalité de la capacité de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09/27C du 28/01/2009 portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés à la maison de retraite de la fondation Texier Gallas à Authon du Perche, portant ainsi sa capacité à 61 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire ;

**Vu** le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** l'opportunité du projet ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas, gestionnaire de l'EHPAD Texier Gallas d'Authon du Perche, 3 place de la Mairie – 28330 AUTHON DU PERCHE, pour :

- l'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- la diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est maintenue à 64 places réparties comme suit :

- 63 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova – BP 40056 – 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 575 335

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS D'AUTHON DU PERCHE**

N° FINESS : 28 050 047 1

Adresse complète : 3 place de la Mairie – 28330 AUTHON DU PERCHE

N° SIRET : 775 575 335 00085

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 63 places

*Hébergement temporaire Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 place

**Capacité totale autorisée : 64 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 64 places**

**Article 7 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur 64 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour le Président du Conseil départemental  
d'Eure-et-Loir, et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Signé : Bertrand MARECHAUX

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue Texier Gallas – 28140 ORGERES EN BEAUCE, maintenant la capacité totale de l'établissement à 62 places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'EURE-ET-LOIR**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue Texier Gallas – 28140 ORGERES EN BEAUCE, maintenant la capacité totale de l'établissement à 62 places ;**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté départemental signé le 19/07/1990 autorisant l'extension de 21 lits de la Maison de Retraite de la Fondation Texier Gallas à Orgères en Beauce, qui portera la capacité de l'établissement à 60 lits ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09/119C du 24/04/2009 portant extension de 2 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés à la maison de retraite d'Orgères en Beauce gérée par la Fondation Texier Gallas ;

**Vu** le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** l'opportunité du projet ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas, gestionnaire de l'EHPAD Texier Gallas d'Orgères en Beauce, sis 2 rue Texier Gallas – 28140 Orgères en Beauce, pour :

- l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- la diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas d'Orgères en Beauce est maintenue à 62 places réparties comme suit :

- 61 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova – BP 40056 – 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 575 335

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS D'ORGERES EN BEAUCE**

N° FINESS : 28 050 051 3

Adresse complète : 2 rue Texier Gallas – 28140 ORGERES EN BEAUCE

N° SIRET : 775 575 335 00044

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 61 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement temporaire Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 62 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 62 places**

**Article 7 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur 61 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Président du Conseil départemental  
d'Eure-et-Loir, et par délégation,  
le Directeur général des services,  
Signé : Bertrand MARECHAUX

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-008

Arrêté portant caducité de l'autorisation de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 30 rue de Chartres – 28700 AUNEAU, géré par la Fondation Texier Gallas, ramenant sa capacité totale à 97 places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'EURE-ET-LOIR**

**ARRETE**

**Portant caducité de l'autorisation de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 30 rue de Chartres – 28700 AUNEAU, géré par la Fondation Texier Gallas, ramenant sa capacité totale à 97 places ;**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté départemental n°1913/c en date du 19 octobre 1995 autorisant une extension de 40 lits d'hébergement portant la capacité de la maison de retraite d'Auneau à 64 lits ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004/1227 en date du 16 décembre 2004 autorisant la médicalisation de la maison de retraite d'Auneau pour la totalité de la capacité de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CG28 n°2010 OSMS PA28 0063-10/229C signé le 17 août 2010 modifiant la capacité de la maison de retraite d'Auneau, gérée par la Fondation Texier Gallas, portant sa capacité totale à 101 places ;

**Vu** le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20/11/2013 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** l'absence de mise en œuvre des 4 places d'accueil de jour autorisées par l'arrêté n°2010 OSMS PA28 0063-10/229C ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'EHPAD Texier Gallas sis 30 rue de Chartres – 28700 AUNEAU est déclarée caduque.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas d'Auneau est ramenée à 97 places réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 3** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova – BP 40056 – 28001 CHARTRES Cedex

Code statut juridique : 63 – Fondation

N° SIREN : 775 575 335

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS D'AUNEAU**

N° FINESS : 28 050 048 9

Adresse complète : 30 rue de Chartres – 28700 AUNEAU

N° SIRET : 775 575 335 00069

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement temporaire Personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 3 places habilitées à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 97 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 97 places**

**Article 6 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 97 places d'hébergement permanent et temporaire.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Président du Conseil départemental  
d'Eure-et-Loir, et par délégation,  
Le directeur général des services,  
Signé : Bertrand MARECHAUX